

Les écarts de prélèvements obligatoires entre le Maroc et la zone CDEAO

[The comparison of the tax to GDP ratio between Morocco and ECOWAS zone]

Rachid Bahloula

Département des Sciences Economiques, Université Mohammed V, Faculté des Sciences
Juridiques et Economiques, Souissi, Morocco

Copyright © 2020 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the ***Creative Commons Attribution License***, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: Profoundly taxation differs and varies from one country to another and thus mirroring community's choices. Commonly, neither all the countries share the similar tax to GDP ratio, nor tax system structure. These distinctions are explicit by the varieties of Income Per Capita, and as well as society's inclinations. Besides, the historical evolution of the taxation system. We are to in this article, tackling an elaborate comparison between Morocco's tax to GDP ratio and ECOWAS which aiming to determine the characteristics of Moroccan taxation system in order to enable us to improve the performance of our system.

KEYWORDS: Tax to GDP ratio, ECOWAS, tax system, Gc7, tax structure.

RESUME: Les régimes de prélèvements obligatoires sont profondément différents d'un pays à l'autre et reflètent avant tout des choix de société.

Tous les pays ne partagent pas le même poids de la fiscalité ni la même manière à prélever. Ces différences s'expliquent certes par leur inégal revenu par habitant, mais également par leur histoire et leur choix sociétaux.

Nous comparons donc dans cet article, de façon aussi détaillée que possible, le taux de prélèvements obligatoires au Maroc et dans les grands pays de la zone CDEAO.

L'objectif est clairement de déterminer le positionnement fiscal du Maroc dans un contexte régional en vue de repenser notre système de prélèvements obligatoires.

MOTS-CLEFS: Le taux de prélèvements obligatoires, CDEAO, système fiscal, Gc7, structure fiscale.

1 INTRODUCTION

Les régimes de prélèvements obligatoires sont profondément différents d'un pays à l'autre et reflètent avant tout des choix de société¹.

¹ Madiès, Thierry. « I. L'impôt sur le bénéfice des sociétés : une mise en perspective dans un monde globalisé », Thierry Madiès éd., *La concurrence fiscale internationale*. La Découverte, 2020, pp. 6-31.

Tous les pays ne partagent pas le même poids de la fiscalité ni la même manière à prélever. Ces différences s'expliquent certes par leur inégal revenu par habitant², mais également par leur histoire et leur choix sociétaux.

Nous comparons donc dans cet article, de façon aussi détaillée que possible, le taux de prélèvements obligatoires au Maroc et dans les grands pays de la zone Cedeao³.

L'objectif est clairement de déterminer le positionnement fiscal du Maroc dans un contexte régional en vue de repenser notre système de prélèvements obligatoires.

Pour procéder à une comparaison des poids de la fiscalité, la source principale est les Statistiques des recettes publiques en Afrique⁴. L'OCDE dresse annuellement les statistiques fiscales des pays africains en leur demandant de lui fournir des données répondant à des normes visant à assurer leurs comparaisons.

Évidemment, La complexité des régimes des prélèvements obligatoires rend difficile la comparaison entre les différentes entités mais cette complexité ne doit pas être un obstacle à son aboutissement, puisqu'il ne s'agit pas d'une analyse purement technique, mais d'une analyse des grandes évolutions modifiant ses contours⁵.

Toutefois, lorsque l'on souhaite comparer la fiscalité de régimes différents, il faut tenir en compte la position géographique des pays comparés.

Dans notre cas, il est crucial de prendre en considération la position géographique du Maroc, en Afrique de l'ouest, où se trouvent nos principaux futurs partenaires économiques. C'est en se comparant à eux qu'on peut faire certaines observations qui devraient ouvrir la réflexion sur notre système de prélèvement.

1.1 LA SITUATION ACTUELLE À L'ÉGARD DE TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Le taux de prélèvements obligatoires est défini comme le rapport entre le volume des prélèvements obligatoires et le PIB. Il est le ratio le plus fréquemment utilisé pour estimer et comparer le poids de la fiscalité. Il s'agit d'un rapport synthétique à la fois simple et facile à calculer⁶. À cet égard, il facilite les comparaisons entre les pays et les régions puisque les Statistiques des recettes fiscales et de PIB de chaque pays sont faciles à obtenir.

Le graphique 1 montre un taux de prélèvements obligatoires très hétérogène pouvant varier énormément d'un pays à l'autre⁷. Parmi les pays **Gc7**, la disparité est forte, le taux de prélèvements obligatoires variait en 2017 de 5,7% au Nigeria à 21% au Togo. Inséré dans les statistiques fiscales des pays de **Gc7** le taux de prélèvements obligatoires au Maroc se situe largement au-dessus de celui de la moyenne des pays de **Gc7** (15.9%) et se rapproche davantage de celui des pays les plus riches⁸.

² Les études de Lotz and Morss [1967], Bahl [1971], Chelliah and al. [1975], Tait and al. [1979], and Leuthold [1991] ont montré que le niveau de taxation était positivement corrélé au revenu par habitant.

³ Un groupe de 7 pays (**Gc7**) représentant plus de 90% de PIB de l'organisation Cedeao. il s'agit de Burkina, Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali, Nigéria, Sénégal et Togo.

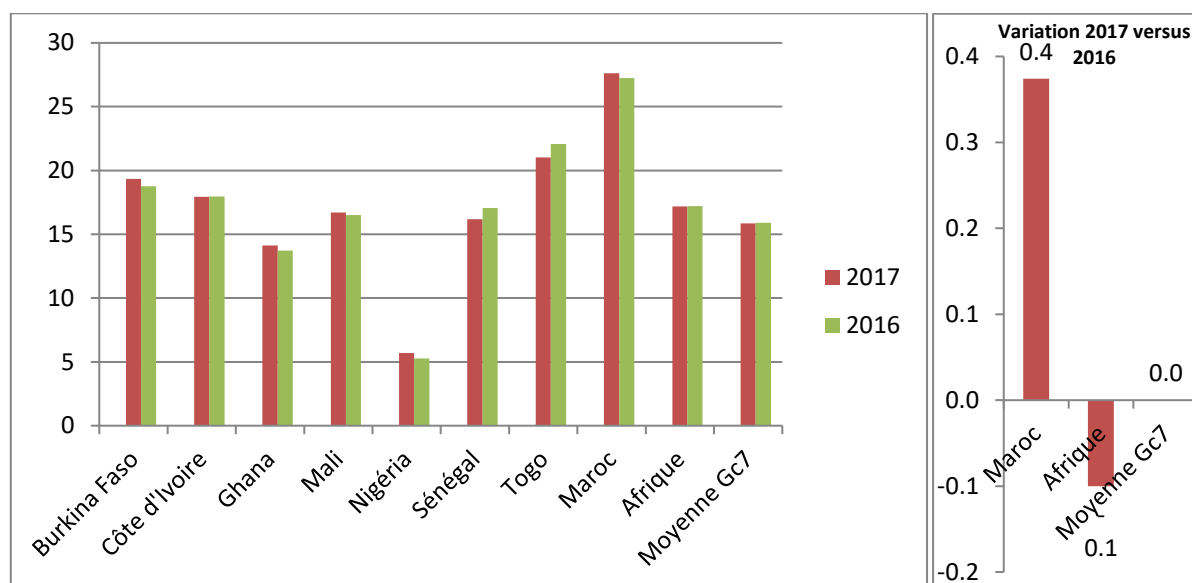
⁴ Ces Statistiques ont été produite conjointement par le Centre de politique et d'administration fiscales (CPAF) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre de développement de l'OCDE (DEV), le Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF), et la Commission de l'Union Africaine (CUA), avec l'assistance technique de la Banque africaine de développement (BAfD), du Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales (CREDAF), de la Commission européenne et de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

⁵ Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY, LA FISCALITÉ AU QUÉBEC : UN REGARD COMPARATIF POUR GUIDER SON RENOUVELLEMENT », *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, Document de travail 2014/02.

⁶ Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY, « LA FISCALITÉ AU QUÉBEC : UN REGARD COMPARATIF POUR GUIDER SON RENOUVELLEMENT », *La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke*, Document de travail 2014/02.

⁷ Ces taux de prélèvements obligatoires doivent être interprétés avec précaution, compte tenu du rebasage du PIB entrepris dans certains pays (cas récents du Nigeria et du Ghana)

⁸ il existe grossièrement trois niveaux de pression fiscale et sociale. Autour de 15% pour les pays les plus pauvres, le double pour les pays les plus riches et un peu moins de 20% pour les trois groupes intermédiaires.



Graphique 1: Taux de prélèvements obligatoires – comparaison Gc7, 2017 et 2016

Source: Données OCDE et calculs auteur

En 2017, le taux de prélèvements obligatoires a enregistré des grandes variations entre les pays Gc7. Il a augmenté dans quatre pays et a diminué à trois.

En outre, le graphique 1 permet de constater que les pays Gc7 ont, pour la plupart d'entre eux, un taux de prélèvements obligatoires inférieur à 20% du PIB niveau minimale recommandé par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest⁹ (CEDEAO) dans le cadre des critères du Programme de Coopération Monétaire (PCMC)¹⁰.

En effet, parmi les critères de convergence de second rang du Programme de coopération monétaire de la CEDEAO (PCMC) figure celui lié à la performance des recettes fiscales, qui stipule que les pays membres doivent avoir une pression fiscale qui soit d'au moins de 20 pour cent.

La faiblesse de la mobilisation des recettes fiscales dans les pays Gc7 s'explique largement par le niveau faible de développement économique¹¹ dans la mesure où le poids de taxation est positivement corrélé au revenu par habitant conformément à la loi de Wigner selon laquelle plus un pays est riche plus il consacre une part de la richesse à la fiscalité. Avec le développement s'accroissent non seulement les besoins en infrastructures mais aussi les systèmes de protection sociale et de redistribution.

En parallèle de niveau de développement économique, la composition sectorielle de l'économie de ces pays est considérée comme l'une des variables les plus explicatives de la faiblesse de la pression fiscale et sociale.

En effet, la domination de l'agriculture réduit la capacité de ces pays à mobiliser des ressources domestiques dans le sens où les exonérations de la TVA sur les biens agricoles, la difficulté d'identifier et de soumettre les contribuables à l'imposition et le caractère relativement informel de l'agriculture affectent négativement la capacité de ces pays à lever des taxes.

⁹ De même, l'Union économique et monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a fixé à ses membres un ratio « impôts/PIB » de 20 % au minimum

¹⁰ Le PCMC a été adopté à Abuja en 1987 par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de la CEDEAO, avec pour objectif la mise en place d'un système monétaire harmonisé et d'institutions communes de gestion. L'objectif à court terme est l'harmonisation des règles régissant la gestion économique et financière. Le programme a également pour objectif d'assurer la réalisation de la convertibilité des monnaies régionales dans le moyen terme de façon à favoriser l'utilisation des monnaies nationales dans les transactions commerciales intra-régionales, de garantir la détermination des taux de change sur la base des principes du marché et de favoriser la création d'une monnaie unique au sein de la zone par l'usage d'une monnaie convertible commune, gérée par une Banque centrale commune.

¹¹ Exprimé par la valeur du PIB par habitant

En outre, la dépendance de budget de ces pays à des mannes financières provenant des ressources minières et pétrolières conduit à un désengagement de l'Etat sur les autres formes de taxes.

Autrement dit, Les pays de **Gc7** qui tirent des recettes substantielles des exportations de pétrole ont souvent un faible taux de prélèvements obligatoires (l'exemple de Nigeria). Les pays les plus fortement dotés en ressources naturelles ont généralement moins recours à des prélèvements plus contraignants politiquement, comme l'impôt sur le revenu et leurs assiettes fiscales sont relativement étroites.

Si le niveau de développement économiques et la composition sectorielle de l'économie constituent deux des plus importants déterminants de la pression fiscale dans les pays **Gc7**. Le taux d'urbanisation et son corollaire le degré de monétarisation de l'économie peuvent également expliquer La faiblesse de la mobilisation des recettes fiscales dans ces pays.

En effet, la forte dispersion de la population de ces pays rend la collecte des impôts une opération coûteuse et peu efficace et augmente considérablement la part des produits autoconsommés ce qui réduit le degré de monétisation des échanges.

Même s'elles représentent une manne financière importante pour les pays **Gc7**, d'importantes barrières douanières, bien que génératrices de revenu, représentent également un obstacle à l'échanges provoquant une réduction du volume de transaction et par conséquent, l'ensemble de recettes douanières.

Par ailleurs, Le faible taux d'inflation dans la plupart des pays Gc7 entrave, en général, que se manifeste des «effets Tanzi¹²»

De même la qualité de l'administration fiscale dans ces pays et sa gouvernance affectent la mobilisation des ressources fiscales dans la mesure où une administration empreinte d'une forte corruption et faiblement impliquée dans le respect de loi et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale ne parvient pas à prélever davantage de ressources fiscales.

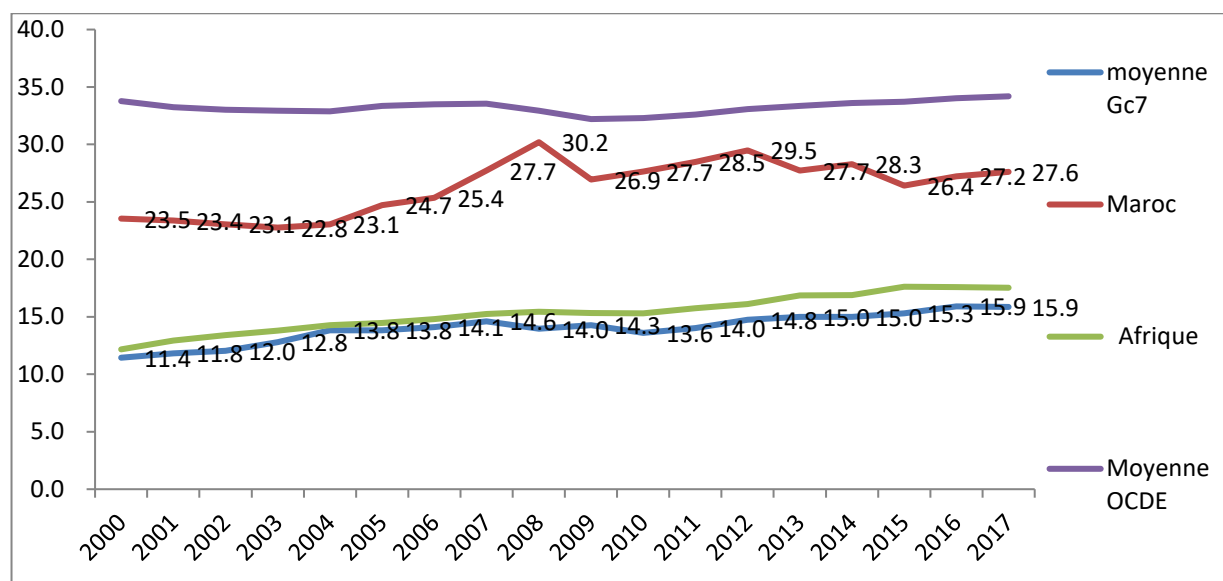
1.2 LE TAUX DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES EST PLUS ÉLEVÉ AUJOURD'HUI QU'EN 2000

Depuis 2000, le Taux de prélèvement obligatoire n'a cessé de progresser dans tous les pays **Gc7**, à l'exception de Nigeria. Il gagné 4.5 points passant de 11.4% en 2000 à 15.9% en 2017 (**graphique 2**), grâce principalement à une croissance du revenu par tête, une monétarisation progressive des économies et une évolution dans l'orientation et la conception de la politique fiscale.

Le marasme économique de 2008 a brièvement interrompu la progression régulière de Taux de prélèvement obligatoire dans ces pays. Il fait baisser la moyenne de ces pays de 0.8% entre 2008 et 2010. La récession économique, conjugué à un ralentissement de l'activité des compagnies minières et pétrolières, était à l'origine du repli des recettes fiscales constaté en ces pays.

Le taux de prélèvement obligatoire est aujourd'hui plus important que dans les années 2000 dans tous les pays de **Gc7**, à l'exception Nigeria (Passant de 20 % à 6 %).

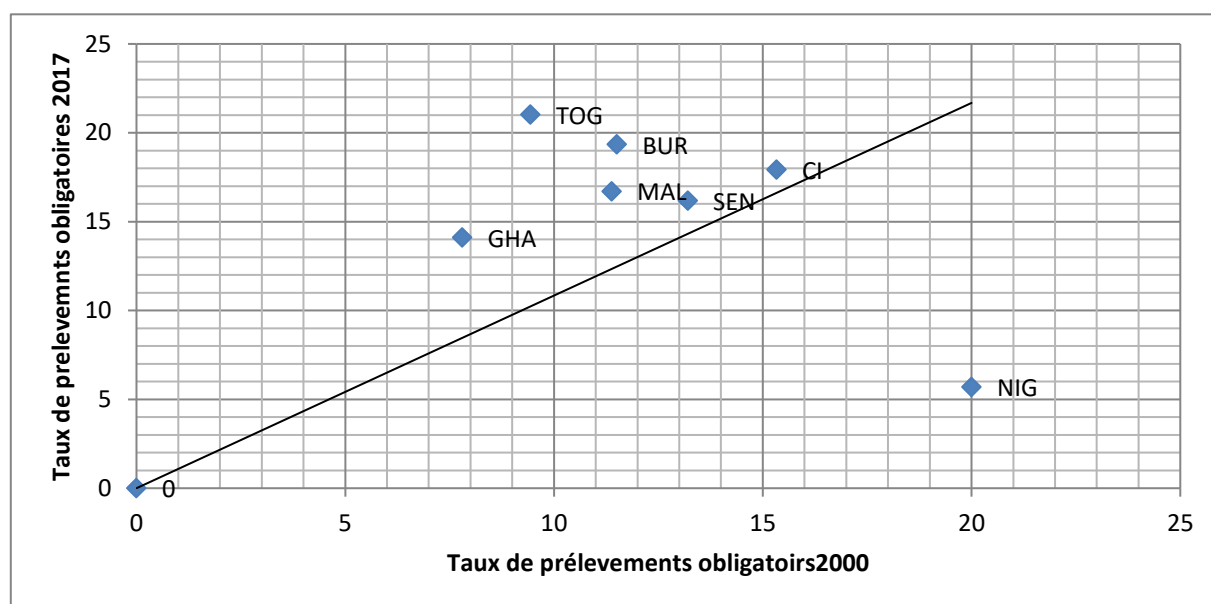
¹² Augmentation de la pression fiscale avec une inflation modérée, réduction au-delà.



Graphique 2: Taux de prélèvement obligatoire, 2000-2017 (en % du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

Comme le montre le **graphique 3**, tous les pays, sauf Nigeria, se situaient au-dessus de la diagonale sur laquelle ils se trouvaient si les taux n’avaient pas changé entre 2000 et 2017.



Graphique 3: Taux de prélèvement obligatoire en 2000 et en 2017 (en % du PIB)

Source: Données OCDE et élaboration auteur

Globalement, les pays où les prélèvements obligatoires sont importants en 2017 sont ceux où ils étaient relativement élevés en 2000.

Cependant, le rythme de l’augmentation n’est pas le même dans tous les pays. On relève un groupe de pays où les prélèvements étaient déjà importants en 2000 et où l’augmentation dépasse la moyenne africaine, il s’agit de Burkina Faso, cote d’ivoire, Sénégal.

A l'autre bout de l'échelle, on trouve des pays où le taux de prélèvement obligatoire était faible en 2000, où il reste faible en 2017 pour certain¹³ (c'est le cas de Ghana) alors que ce taux a connu une augmentation considérable pour d'autre comme c'est le cas de Togo qui a dépassé largement la moyenne africaine¹⁴ (17.2 %).

Le cas de Nigeria étant à part, car son taux de prélèvements obligatoires suit une pente ascendante en perdant 13 points entre 2000 et 2017.

Sous l'angle comparatif avec les pays membres de **Gc7**, l'écart entre le poids de la fiscalité au Maroc et celui au sein de **Gc7** atteignait 11.8 points de pourcentage en 2017 pour revenir au niveau de début des années 2000, après avoir atteint 16.2 points de pourcentage en 2008 (**Tableau 1**). Le Maroc, pour toute la période de 2000 à 2017, a toujours eu un taux de prélèvements obligatoires largement supérieur tant à la moyenne des pays membres de **Gc7** qu'à la moyenne africaine.

Tableau 1. La variation du poids de la fiscalité

	2000	2008	2017	Variation (en points de pourcentage)		
				2000-2008	2008-2017	2000-2017
Burkina Faso	11,5	13,5	19,3	2,0	5,9	7,8
Côte d'Ivoire	15,3	16,9	17,9	1,6	1,0	2,6
Ghana	7,8	10,6	14,1	2,8	3,5	6,3
Mali	11,4	13,4	16,7	2,0	3,3	5,3
Nigéria	5,7			
Sénégal	13,2	15,0	16,2	1,8	1,2	3,0
Togo	9,4	14,4	21,0	5,0	6,6	11,6
Maroc	23,5	30,2	27,6	6,7	-2,6	4,1
Pays Gc7	11,4	14,0	15,9			
l'écart entre le maroc et les pays Gc7	12,1	16,2	11,8			

Source: Données OCDE et calculs auteur

Le **tableau 1** fait apparaître également que les Taux de prélèvements obligatoires ont évolué différemment dans chacun des pays **Gc7**. Le Togo et Burkina Faso ont connu les plus fortes hausses au cours de la période étudiée.

Ces différences dans l'évolution des prélèvements obligatoires au sein de la zone **Gc7** s'expliquent notamment par une progression contraste des parts de la fiscalité directe et celle indirecte.

La distinction entre les deux formes de prélèvements est, on le sait, irrémédiablement empirique¹⁵. Cependant, elle peut être utilisée en précisant le contenu de ces catégories. Relèvent de la fiscalité directe les impôts sur le revenu et les bénéfices, les impôts sur les salaires et les impôts sur le patrimoine. Se rattachent à la fiscalité indirecte les impôts généraux sur la consommation, les impôts spéciaux sur les biens et services et autres impôts.

2 L'ÉVOLUTION DU POIDS DE DIFFÉRENTS TYPES DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES

Il existe différentes manières d'imposer. Bien sûr, un gouvernement peut imposer le revenu annuel de ses citoyens, mais il peut aussi imposer les entreprises sur les résultats qu'elles réalisent, sur le capital qu'elles détiennent ou encore sur les salaires qu'elles versent. L'État peut aussi taxer la consommation, le patrimoine ou mettre en place une politique de protection sociale¹⁶. Évidemment, ces différentes manières à prélever n'ont pas nécessairement les mêmes contribuables comme cible, ni la même contribution à la progression de poids de fiscalité.

¹³ Ne parviennent pas à collecter suffisamment de ressources fiscales. Gaspar et al. (2016) estiment à 13 % le « point de basculement », c'est-à-dire le ratio minimum « impôts/PIB » permettant à l'État de remplir ses principales fonctions.

¹⁴ Le ratio moyen impôts/PIB dans les 26 pays d'Afrique participant à l'édition des statistiques des recettes publiques en Afrique de 2019

¹⁵ Luc GODBOUT et Pierre BELTRAME, « Fiscalité comparée : Comparaison de l'importance des recettes fiscales par rapport au PIB – le Québec en regard du G7, de l'OCDE et de l'UE », *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, Document de travail 2006/04.

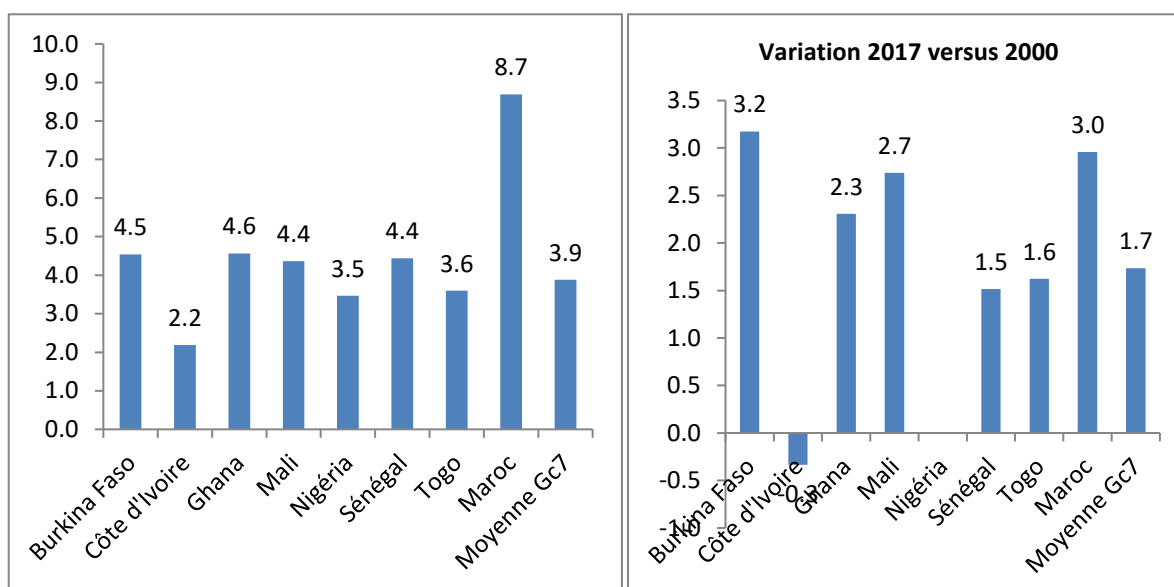
¹⁶ LUC GODBOUT, TOMMY GAGNÉ-DUBÉ et SUZIE ST-CERNY, « BILAN DE LA FISCALITÉ AU QUÉBEC – ÉDITION 2016 », *Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques*, Document de travail 2016/02.

2.1 EVOLUTION CONTRASTE DE POIDS DE L'IS ET L'IR AVEC UNE IMPORTANCE MARGINALE DES IMPÔTS SUR LE PATRIMOINE ET LES SALAIRES

La fiscalité directe englobe les impôts sur le revenu et les bénéfices, les impôts sur les salaires et les impôts sur le patrimoine.

Les recettes générées par **les impôts sur le revenu et les bénéfices**¹⁷ ont le plus contribué à l'accroissement de taux de prélèvements obligatoires entre 2000 et 2017. Ces recettes ont augmenté de 2,2% pour atteindre 3.9% en 2017 (**Graphique 4**), principalement grâce à la hausse des recettes de l'IS qu'ont gagné 1.2 points passant de 1.2% à 2.4% du PIB (**Graphique 6**).

Les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers en % de PIB ont régulièrement progressé depuis 2000 et ont atteint leur niveau le plus élevé de 1.4% en 2017 contre 1% en 2000.



Graphique 4: Impôts sur le revenu et les bénéfices en % du PIB –2017

Source: Données OCDE et calculs auteur

Le graphique 4 montre que les impôts sur le revenu et les bénéfices en proportion du PIB, dans les pays Gc7, variaient entre 2.2% et 4.6%. Avec 8.7% le Maroc constitue un des pays où le poids des impôts sur le revenu et les bénéfices sont les plus importants. Le ratio marocain se situe largement au-dessus de la moyenne de Gc7 (4 %).

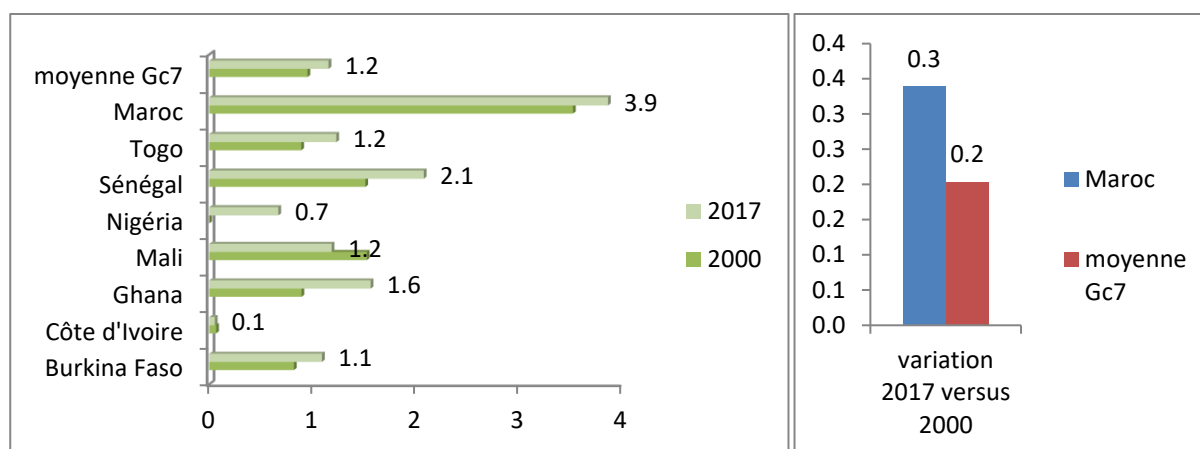
En comparant le poids de l'impôt sur le revenu et les bénéfices au Maroc avec celui des pays Gc7, un fort écart de plus de 50% apparaît témoignant que le Maroc est un très grand utilisateur de ce mode d'imposition en comparaison avec un faible poids de cette manière à prélever dans les pays Gc7.

Au sein des pays Gc7, les impôts sur le revenu et les bénéfices restent le maillon faible dans la mobilisation des ressources fiscales. Ils sont largement plus faibles que les impôts généraux sur la consommation¹⁸. Dans 4 pays sur 7, ces impôts représentent à peine moitié des impôts généraux sur la consommation contrairement au cas du Maroc où les rentrées fiscales issues des deux types sont de la même ampleur.

¹⁷ Ce groupe couvre les impôts prélevés sur le revenu ou le bénéfice net (c'est-à-dire le revenu brut déduction faite des abattements autorisés) des personnes physiques et des entreprises. Sont aussi couverts les impôts prélevés sur les gains en capital des personnes physiques et des entreprises et sur les gains provenant de jeux(OCDE).

¹⁸ Ces impôts couvrent les taxes sur la valeur ajoutée, les taxes sur les ventes et les taxes de caractère cumulatif en cascade. On a ajouté aux recettes brutes de cette catégorie les recettes provenant de la compensation à la frontière de ces impôts lorsque les biens sont importés, et déduit les remboursements d'impôts effectués lorsque les marchandises sont exportées. (OCDE)

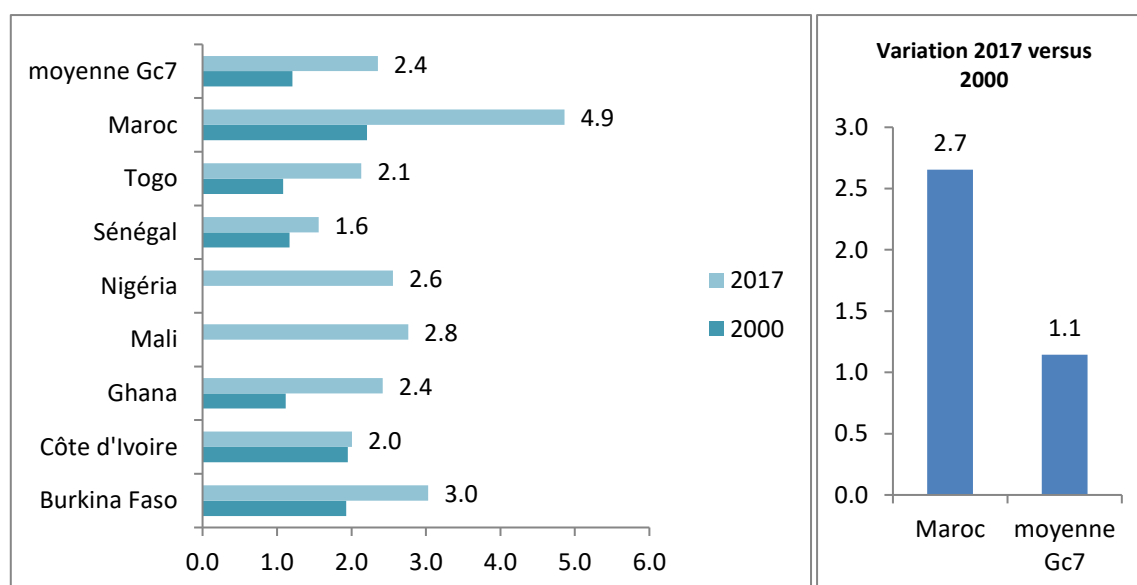
Globalement, l'étroitesse des recettes issues de l'impôt sur le revenu et les bénéfices est associée essentiellement à des taux élevés de l'impôt sur les particuliers, qui sont souvent sous-optimales, et à la difficulté d'identifier et de soumettre les contribuables compte tenu de caractère informel de l'économie.



Graphique 5: Poids des impôts sur le revenu des particuliers– 2017 (en pourcentage du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

De même, L'impôt sur les sociétés est prélevé sur des assiettes étroites et fortement concentré sur quelque entreprise dynamique dans les branches qui contribuent le plus à l'économie notamment les télécommunications, les banques...



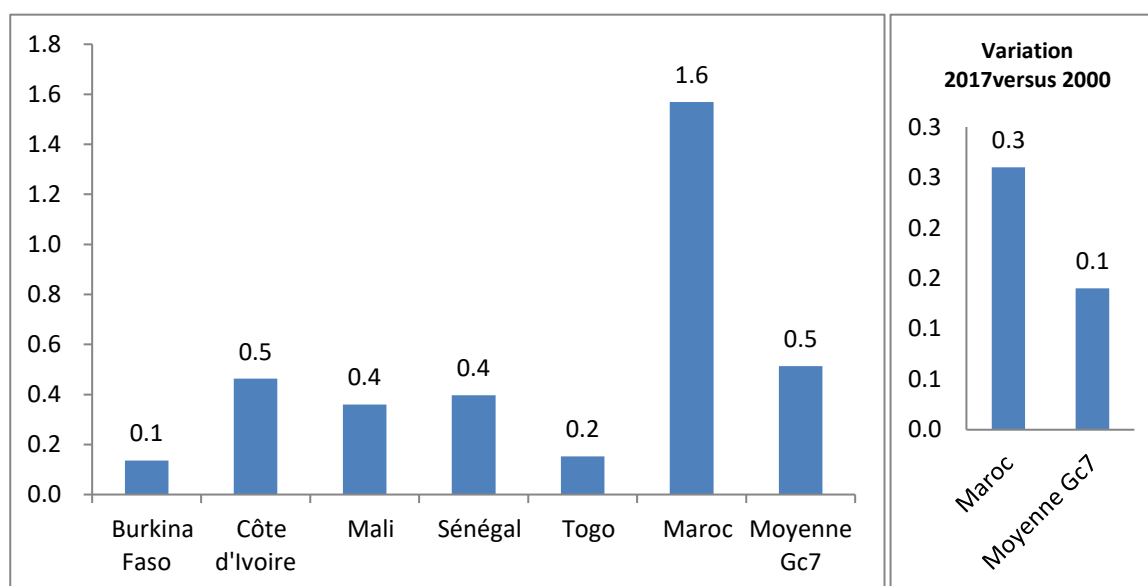
Graphique 6: Poids des impôts des sociétés – 2017 (en pourcentage du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

Au Sénégal par exemple, le nombre de personne assujetties à l'IS est estimé à 60000 dont environ 3000 contribuent à hauteur de 70% de recettes totales de l'IS¹⁹. Le reste, essentiellement des petites entreprises, est assujetti à un impôt minimum forfaitaire conformément à l'article 2 de la directive n°01/2008/CM/UEMOA²⁰ de l'UEMOA qui stipule que « **les Etats membres ont la possibilité d'établir un IMF exigible des entreprises non assujetties à l'imposition sur les bénéfiques sans toutefois sans toutefois préciser une fourchette de taux** ». Au Mali par exemple le secteur de télécommunication contribue à hauteur de 1/5 de l'IS.

De plus, au sein des pays Gc7 le secteur industriel inclut quelques grandes entreprises opérant dans le secteur des ressources naturelles et lorsque l'exploitation n'est pas assurée par une entreprise privée, elle l'est par une entreprise publique dans les bénéfiques vont directement alimenter le budget de l'Etat ce qui conduit à un désengagement de l'Etat sur les autres formes de taxes exposant ainsi les recettes publiques aux fluctuations de prix de matières premières.

Quant aux **impôts sur le patrimoine** qui englobent aussi bien les taxes sur la propriété (taxes foncières) que les impôts sur les successions et les donations. Ils sont restés faibles, pendant la période concernée, pour la moyenne des pays membres de Gc7 (graphique 7). Cette faiblesse s'observe également pour le Maroc



Graphique 7: Poids des impôts sur le patrimoine – 2017 (en proportion du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

Les taxes sur le patrimoine sont généralement complémentaires aux autres assiettes d'imposition et ont, en conséquence, une importance plus marginale. Par ailleurs, l'utilisation relative de cette source de recettes pour la moyenne des pays de Gc7 est très stable entre 2000 et 2017, se situant à une valeur proche à 0%. L'analyse révèle que tout au long de cette période, les impôts sur le patrimoine en proportion du PIB ont occupé une place moindre dans les pays Gc7 qu'au Maroc.

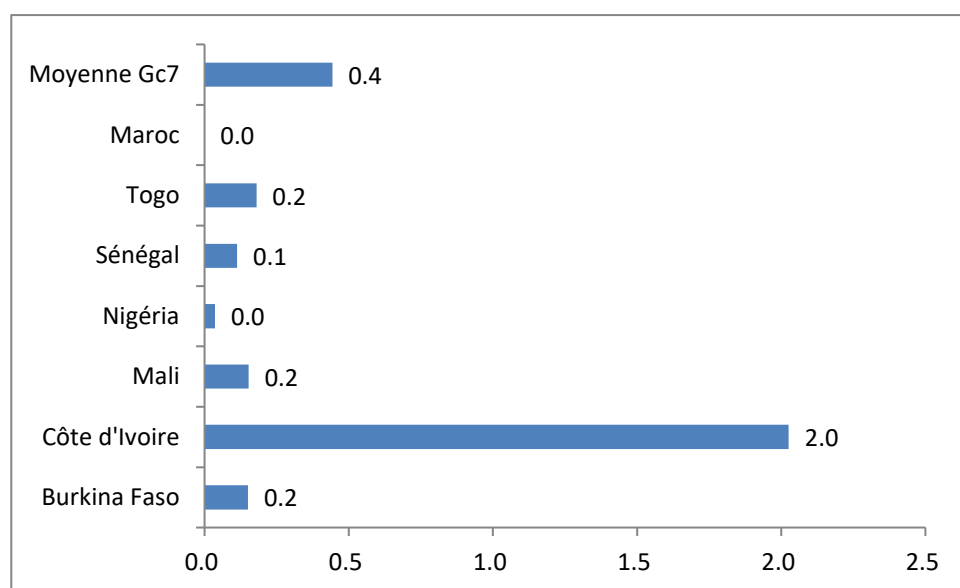
¹⁹ Olivia GANDZION, « Mobilisation des recettes fiscales dans l'UEMOA : L'obstacle de l'informel, le levier du mobile-money », *L'Afrique des Idées*, Le 24 juillet 2017.

²⁰ La Directive n° 01/2008/CM/UEMOA vise à harmoniser les modalités de détermination du résultat imposable des personnes morales dans les domaines suivants:

- le champ d'application de l'impôt sur les bénéfiques
- les modalités de détermination des bénéfiques et des revenus imposables et les différentes charges déductibles (frais généraux, amortissements, provisions)
- Les différents régimes d'impositions
- Les obligations des contribuables – Le contrôle des déclarations – Les personnes morales exemptées d'impôt sur les bénéfiques

Le Maroc dispose d'une taxe sur la détention du patrimoine immobilier dont les recettes représentent 0,7% du PIB, soit environ 7,4 milliards de dirhams, un chiffre dérisoire. Il n'existe pas d'imposition sur la fortune, ni de droits sur les successions ou les donations et le reste de la taxation du patrimoine repose sur les opérations financières et sur les opérations en capital (1,3% du PIB, soit 1,3 milliard de dollars). A noter que l'imposition de la transmission et de l'héritage a été modifiée dans la loi de finances 2019. Désormais, la base taxable est la valeur de marché du bien au moment de la transmission du patrimoine. Cependant, le taux retenu, 1% de la valeur, est négligeable et sans aucune incidence sur la reproduction intergénérationnelle des écarts de richesses.

En ce qui concerne *les impôts sur les salaires et la main-d'œuvre*, ils occupent une place beaucoup plus modeste dans la structure fiscale des pays **Gc7** et au Maroc (**Graphique 8**). Il s'agit d'impôts que doivent acquitter les entreprises, déterminés en proportion des salaires et des traitements payés, ou d'après un montant fixe par personne employée. Ils ne comprennent pas les cotisations obligatoires de sécurité sociale payées par les employeurs, ni les impôts payés par les salariés sur leurs traitements et leurs salaires²¹.



Graphique 8: Poids des impôts sur les salaires et la main-d'œuvre – 2017 (en proportion du PIB)

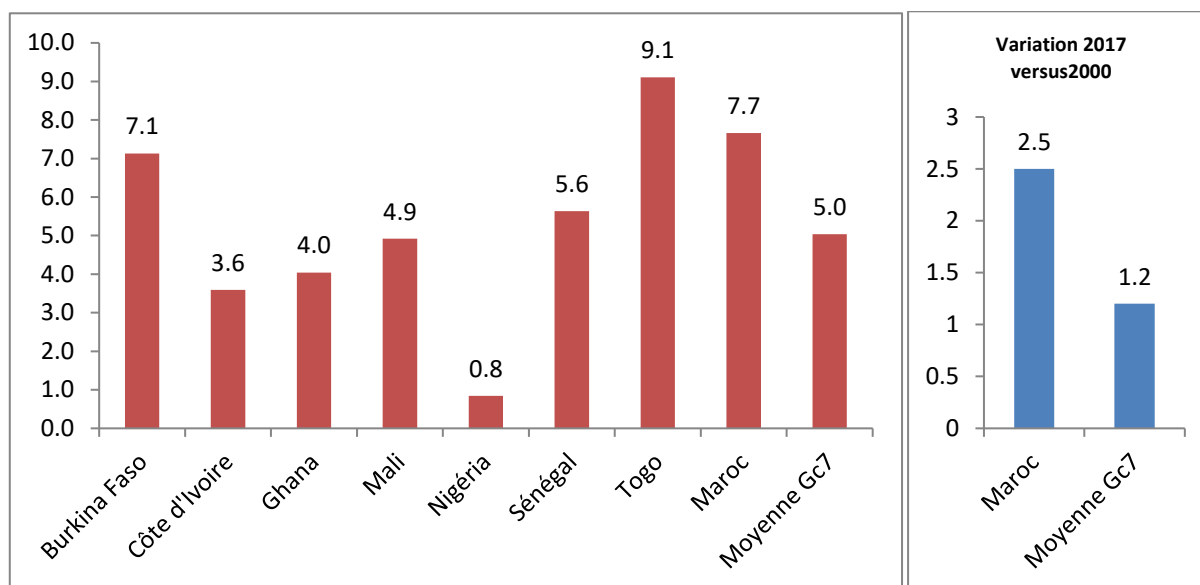
Source: Données OCDE et calculs auteur

2.2 UNE PLACE PRÉPONDÉRANTE DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE DANS L'ÉVOLUTION DE FARDEAU FISCAL.

Le terme de la fiscalité indirecte est utilisé pour désigner l'ensemble de taxes sur bien et services. Ces derniers incluent notamment les droits de douane perçus sur le commerce de biens et services entre pays et régions, les droits d'accise qui portent sur les quantités vendues de certains biens particuliers (tabac, alcool ou produits pétroliers) ou encore les taxes ad valorem, qui portent sur la valeur des produits et services échangés. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue le principal exemple de taxe ad valorem.

Entre 2000 et 2017, la taxe sur la valeur ajoutée était le 2 deuxième principal moteur de l'accroissement de taux de prélèvements obligatoires de la moyenne **Gc7**. elle a progressé de 1.3 de pourcentage, passant de 3.5% en 2000 à 4.9% en 2017.

²¹ OCDE, « Revenue Statistics in Africa 1990-2017 », rapport 2019.



Graphique 9: Poids de la taxe sur la valeur ajoutée – 2017 (en proportion du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

Les catégories d'impôts qu'ont le plus contribué à l'accroissement du taux de prélèvements obligatoires entre 2000 et 2017 variaient d'un pays à l'autre.

La TVA arrivait en tête dans quatre pays. Les hausses les plus importantes de recettes tirées de la taxe sur la valeur ajoutée (plus de 3 points) se sont produites dans des pays qu'ont mis en place un système de la taxe sur la valeur ajoutée dans les années 2000 à savoir le Togo et Burkina Faso.

Au cours de cette période, les réformes fiscales menées dans ces pays se distinguent par la priorité donnée à la fiscalité indirecte²² et tout particulièrement la taxe sur la valeur ajoutée dont la mise en œuvre s'est depuis largement étendue.

Pour des raisons liées à l'efficacité économique, la taxe sur la valeur ajoutée a été le choix privilégié susceptible d'élargir la base imposable pour couvrir tous les biens de secteur informel, sans dénaturer les processus de production.

La mise en place de la taxe sur la valeur ajoutée s'est accompagnée d'importants efforts pour améliorer l'organisation, le fonctionnement et les procédures des administrations fiscales et qui ont contribué à l'accroissement des recettes de taxe sur la valeur ajoutée pendant la période considérée.

Le poids de la taxe sur la valeur ajoutée en proportion du PIB au sein des pays membres de Gc7 varie de 0.9 % au Nigeria à 9 % au Togo. Le Maroc (7,4 %) se situe au-dessus de la moyenne de Gc7 (5 %) alors que seulement le Togo a un poids de la taxe sur la valeur ajoutée en proportion du PIB supérieur à celui du Maroc.

Les recettes provenant d'autres impôts sur les biens et services²³ représentaient, en 2000, 3 % de PIB. Ces recettes ont augmenté de 0.6% pour atteindre 3.6% de PIB en 2017 principalement grâce à la hausse des recettes de droits d'importation et de douane qui ont régulièrement progressé depuis 2000 et ont atteint leur niveau le plus élevé de 2.3 % en 2017 contre 1.7% en 2000.

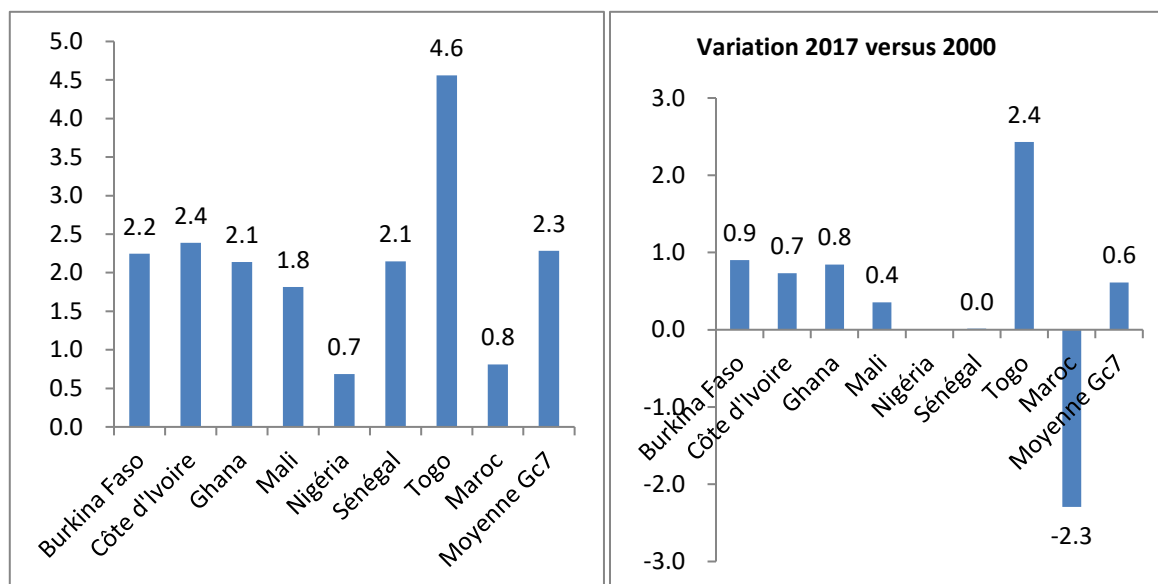
La plupart des pays de Gc7 font partie d'organisations régionales africaines dont les membres adoptent des règles communes en matière fiscale et douanière et forment une union douanière. La Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso le Sénégal

²²Dans le cadre de la transition fiscale dite « de première génération » qui fut engagée à réduire la part de la fiscalité assise sur les droits de porte pour privilégier la fiscalité indirecte.

²³ Selon la classification des impôts de l'OCDE, ce sous-groupe couvre les accises, les bénéfices engendrés et transférés par les monopoles fiscaux, et les droits de douane et à l'importation, ainsi que les taxes à l'exportation, les opérations de change, les biens d'équipement et les paris.

et le Togo adhèrent à l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) ²⁴. L'UEMOA a vocation à renforcer la compétitivité économique et financière des États membres, à assurer la convergence de leurs résultats et de leurs politiques économiques, à créer un marché commun, en mettant en place un Tarif extérieur commun (TEC), une politique commerciale commune ainsi que la liberté de circulation des personnes, des marchandises et des capitaux, et à coordonner les politiques sectorielles nationales.

Si la libéralisation des échanges a entraîné une baisse considérable des taxes sur le commerce international (à l'import et l'export) au Maroc et aux autres regroupements régionaux africain tel que CAE²⁵, le ratio droit d'importation et de douane / PIB a connu une nette augmentation dans l'écrasante majorité des pays de l'UEMOA.



Graphique 10: Poids des recettes de droits d'importation et de douane

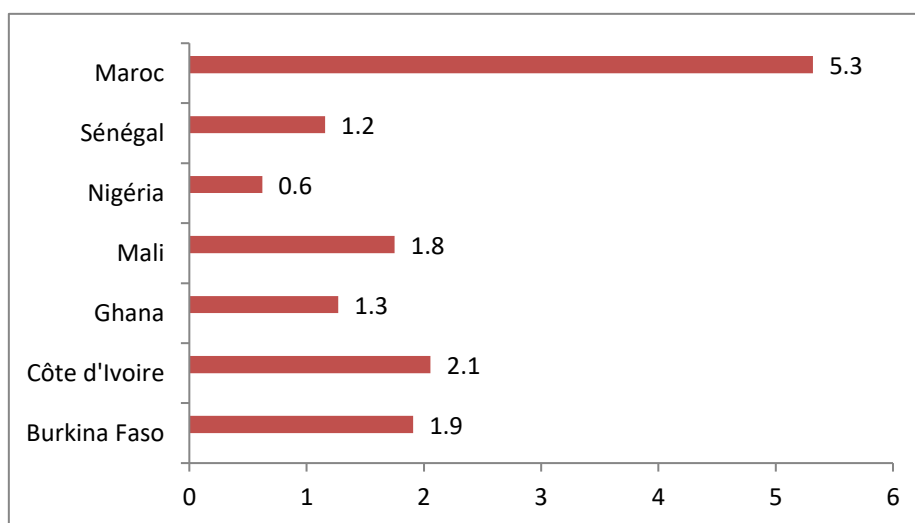
Source: Données OCDE et calculs auteur

Depuis 2000, les recettes provenant de droits d'importation et de douane au Maroc et dans les pays de la CAE ont sensiblement baissé, tandis que la situation inverse s'est produite dans les pays de l'UEMOA au cours de la même période. Au Maroc, le recul s'échelonnait à 2.3 % du PIB. En revanche, ces recettes ont crû dans tous les pays de l'UEMOA. Le Togo a affiché la plus forte hausse depuis 2000 (équivalente à 3.8 % du PIB).

²⁴ Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

²⁵ Communauté d'Afrique de l'Est

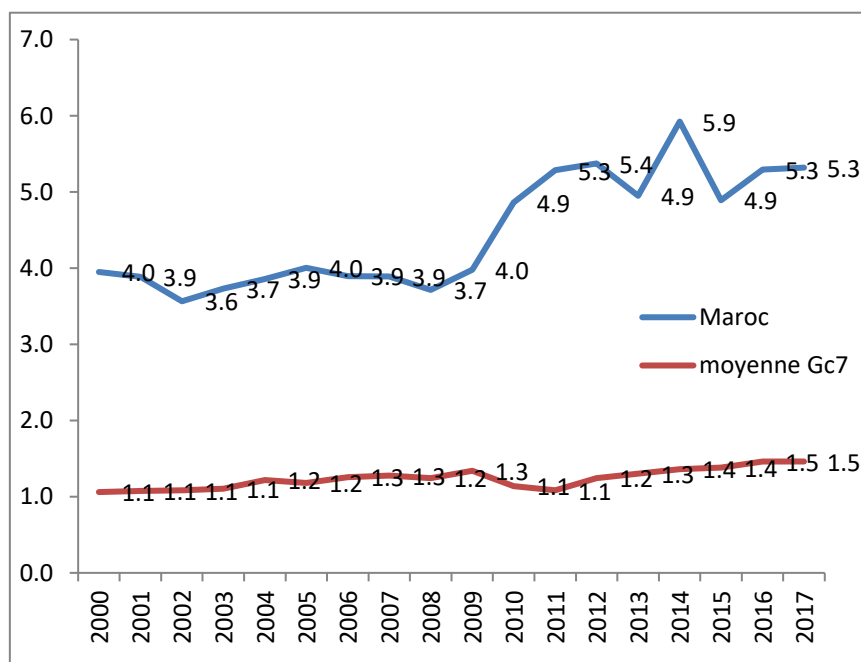
2.3 ÉVOLUTION DU POIDS DES COTISATIONS SOCIALES (EN POURCENTAGE DU PIB)



Graphique 11: Poids des cotisations sociale – 2017 (en pourcentage du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

Parmi les pays membres de **Gc7**, La part des recettes provenant des cotisations de sécurité sociale, en pourcentage du PIB passe de 0.6% au Nigeria à 2,1 % au Côte d'Ivoire. Le ratio marocain se trouve toutefois nettement supérieur à la moyenne des pays membres de **Gc7** à 5.3 %. La progression du poids des cotisations sociales en proportion du PIB a été constante entre 2000 et 2017 pour la moyenne des pays membres de **Gc7** (Graphique 12). Elle a toutefois été plus marquée au Maroc, passant de 4 % en 1981 à 5,3 % en 2013. En conséquence, l'écart avec la moyenne de **Gc7** s'accroît passant de 2.9 à 3.8 points de pourcentage entre 2000 et 2017 ce qui explique largement la différence entre les taux de prélèvements obligatoires pour les deux parties.



Graphique 12: Évolution du poids des cotisations sociales (en pourcentage du PIB)

Source: Données OCDE et calculs auteur

3 CONCLUSION

L'analyse de la comparaison de l'évolution du poids de la fiscalité marocaine avec une sélection de pays de la zone CEDEAO montre que le Maroc se distingue par un niveau de prélèvements obligatoires élevé par rapport aux autres pays de la région CEDEAO. Or, cette comparaison ne doit pas servir à faire de faux constats en illustrant la position désavantageuse du Maroc par rapport ces pays et bêtement servir comme un justificatif pour réduire le poids de la fiscalité marocaine. Cela dit, cette comparaison s'avère tout à fait indispensable pour démontrer que même si certains pays recourent moins à la fiscalité que le Maroc, certains choix dans le volume des prélèvements obligatoires et la manière à les prélever méritent une attention particulière en vue de d'améliorer la performance de notre système de prélèvements obligatoires.

REFERENCES

- [1] Lurton Grégoire, « Mesurer la pression fiscale », Regards croisés sur l'économie, 2007/1 (n° 1), p. 66-68. DOI: 10.3917/rce.001.0066. [Online] available: <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-66.htm>.
- [2] Bouvier Michel, « Sens et légitimité de l'impôt », Pouvoirs, 2014/4 (n° 151), p. 27-34. DOI: 10.3917/pouv.151.0027. [Online] Available: <https://www.cairn.info/revue-pouvoirs-2014-4-page-27.htm>.
- [3] Sterdyniak Henri, « La fiscalité française, un chef-d'œuvre en péril ? », Regards croisés sur l'économie, 2007/1 (n° 1), p. 69-86. DOI: 10.3917/rce.001.0069. [Online] Available: <https://www.cairn.info/revue-regards-croises-sur-l-economie-2007-1-page-69.htm>.
- [4] Conseil Economique et Social, « Le système fiscal marocain, développement économique et cohésion sociale », Auto-Saisine n°9/2012. [Online] Available: <http://www.ces.ma/Documents/PDF/Rapport-Fiscalite-VF.pdf>.
- [5] Direction des Etudes et des Prévisions Financières, Tableau de bord des finances publiques 2017. [Online] Available: https://www.finances.gov.ma/Docs/depf/2017/TB_FP_01_06_2017.PDF.
- [6] Rachid HASNAOUI, « The Moroccan tax system: a major constraint to the balance of public finances », International Journal of Innovation and Applied Studies, 2016.
- [7] Meryem CHIADMI, Mohamed KARIM et Meriem OBADA, « Structure de la fiscalité marocaine entre les considérations d'équité sociale et d'efficacité économique: Une analyse en équilibre général appliquée », Association Marocaine de Sciences Economiques, AMSE WP N° 2013- 14. [Online] Available: <http://www.amse.ma/doc/Doc%20W%202013-03.pdf>.
- [8] Luc GODBOUT et Pierre BELTRAME, « Fiscalité comparée: Comparaison de l'importance des recettes fiscales par rapport au PIB – le Québec en regard du G7, de l'OCDE et de l'UE », Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, Document de travail 2006/04. [Online] Available: https://depot.erudit.org/bitstream/002189dd/1/Prelevements_obligatoires_compares_Final.pdf.
- [9] Sarah MAYER, « ÉTUDE DES OBSTACLES À L'ÉQUITÉ ET À L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME FISCAL FRANÇAIS », Thèse de Doctorat, Septembre 2016, Université Panthéon-Assas école doctorale de droit privé. [Online] Available: <https://docplayer.fr/64193913-Etude-des-obstacles-a-l-equite-et-a-l-efficacite-du-systeme-fiscal-francais.html>
- [10] Paul Zhlen, « Les prélèvements obligatoires depuis les années 1960 », Institut national de la statistique et des études économiques, 2013. [Online] Available: <https://statistiques.public.lu/catalogue-publications/luxembourg/2013/PDF-01-13.pdf>.
- [11] OCDE, « Revenue Statistics in Africa 1990-2016 », rapport 2018. [Online] Available: <https://www.oecd-ilibrary.org/docserver/9789264305885-en-fr.pdf?expires=1549310418&id=id&accname=guest&checksum=B037F6CAB03CA42198F14634293CED17>.
- [12] ARNAUD PARIENTY « Prélèvements obligatoires: un outil délicat à manier », ALTERNATIVES ECONOMIQUES N°173, 1999. [Online] Available: <https://www.alternatives-economiques.fr/prelevements-obligatoires-un-outil-delicat-a-manier/00020815economieques>.